

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES À ADHÉSION FACULTATIVE -STRUCTURES AFFILIÉES AU CDG-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-06-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

À compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...);
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre, ci-annexée qui abroge la précédente délibération n° 2026-04-25 du 29 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. : Décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion en retenant la formule bonifiée présentée en annexe 24 (regroupant les annexes de 1 à 16) ;

ARTICLE 2. : Décide de souscrire, en plus, aux services « adhésion à la carte » suivants :

- Annexe 17 : Médiation Préalable Obligatoire (MPO).
- Annexe 18 : Mise à disposition de l'outil GPEEC.
- Annexe 20 : Aide au pilotage de l'absentéisme.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service ci-annexée ;

ARTICLE 4. : Abroge la précédente délibération n° 2026-04-25 du 29 avril 2026 qui est remplacée par la présente délibération, à compter de son entrée en vigueur ;

ARTICLE 5. : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

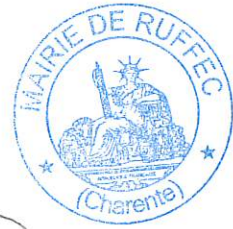
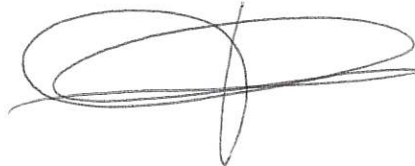
Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-06-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

ARTICLE 6. : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.